

Sur le procédé

Transit 2s3 Semi-Libre

Famille de produit/Procédé : Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Titulaire(s) : **Société GERFLOR SAS**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V2	Cette Version V2 intègre les modifications suivantes: <ul style="list-style-type: none">• Suppression du collage avec une colle acrylique en périphérie du local et au droit des joints entre lés.	FAU Gilbert	RIVIERE Yann

Descripteur :

Procédé « TRANSIT 2s3 SEMI-LIBRE » composé du revêtement de sol en PVC « TRANSIT 2s3 » destiné à une pose maintenue sur le support en périphérie du local et au droit des joints entre lés par adhésivage à l'aide d'un adhésif sur trame.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté	4
1.1.1.	Zone géographique	4
1.1.2.	Ouvrages visés.....	4
1.2.	Appréciation.....	5
1.2.1.	Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi.....	5
2.	Dossier Technique.....	7
2.1.	Mode de commercialisation	7
2.1.1.	Coordonnées.....	7
2.2.	Description.....	7
2.2.1.	Revêtement.....	7
2.3.	Dispositions de conception	8
2.3.1.	Classement UPEC du local	8
2.3.2.	Éléments du dossier de consultation des entreprises – Supports.....	9
2.3.3.	Température ambiante et température du support.....	9
2.3.4.	Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé	9
2.3.5.	Traitement des joints de dilatation.....	9
2.3.6.	Résistance thermique	9
2.4.	Dispositions de mise en œuvre	9
2.4.1.	Dispositions générales	9
2.4.2.	Exigences relatives aux supports et préparation des supports	10
2.4.3.	Mise en œuvre	11
2.4.4.	Pose du revêtement	11
2.4.5.	Traitement des joints de dilatation.....	12
2.4.6.	Raccordement aux revêtements adjacents.....	12
2.4.7.	Traitement des joints périphériques	12
2.4.8.	Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries	13
2.4.9.	Contrôle d'exécution.....	13
2.4.10.	Pose sur plancher chauffant.....	13
2.5.	Réception – Mise en service	13
2.6.	Maintien en service des performances de l'ouvrage	13
2.7.	Traitement en fin de vie	13
2.8.	Assistance technique.....	13
2.8.1.	Lors de la négociation des marchés.....	13
2.8.2.	Lors de la réalisation du chantier	13
2.9.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication.....	14
2.9.1.	Fabrication	14
2.9.2.	Contrôles	14
2.9.3.	Suivi des performances acoustiques.....	14
2.10.	Mentions des justificatifs.....	14
2.10.1.	Résultats expérimentaux.....	14
2.10.2.	Références chantiers	14
2.10.3.	Références	14
	Tableau 6 du Dossier Technique	16

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Revêtement de sol destiné à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

1.1.2.1. Locaux

Locaux de Bâtiments d'habitation individuelle et appartements, en travaux neufs ou rénovation, relevant du Tableau 1 de la notice sur le classement UPEC des locaux en vigueur, hors escaliers et pentes, et au plus classés :

- U2s P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant) tels que définis au § 1.1.2.2.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur supports neufs ou existants en bois ou panneaux à base de bois tels que définis au § 1.1.2.2.3 et au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve ou existante remise à nu telles que définies au § 1.1.2.2.5 et au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur revêtement en linoléum existant tel que défini au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
- U2s P3 E2 C2 sur revêtements existants autres que linoléum tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après, à l'exclusion des anciens revêtements de sol résilients sur mousse (VER, VSM).

E1 : Joints traités à froid.

E2 : Joints traités à froid et calfatage en rives et aux pénétrations conformément à l'article 2.4.7.2.

Les planchers rayonnants électriques (PRE), planchers chauffants réversibles, les parquets collés et cloués sur vide sanitaire ou dallage sont exclus.

La pose sur revêtement existant n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement.

Rappel : Conformément aux précisions de la notice sur le classement UPEC des locaux (e-cahier du CSTB en vigueur), s'il y a utilisation d'une chaise à roulettes dans le local, sans protection particulière du revêtement, alors le local est au moins classé P3.

Note : la pose sur revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse étant exclue, ils devront donc être préalablement déposés.

1.1.2.2. Supports

1.1.2.2.1. Supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris les planchers chauffants)

Les supports neufs à base de liants hydrauliques admis sont les supports décrits au § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, y compris les planchers chauffants conformes à la norme NF DTU 65.14 et à la norme NF P 52-302 (DTU 65.7).

En outre, sont également admises :

- Les chapes fluides à base de ciment conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNEP et de la CAPEB ;
- Les chapes fluides à base de ciment sous Document Technique d'Application ou Avis Technique en cours de validité pour le domaine d'emploi revendiqué.

1.1.2.2.2. Supports à base de liants hydrauliques existants non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.3. Supports neufs en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois visés à l'article 6.2.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.1.2.2.4. Supports existants non revêtus ou remis à nu en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.5. Chape fluide à base de sulfate de calcium neuve

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium visées sont celles faisant l'objet d'un Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNEP et de la CAPEB.

1.1.2.2.6. Chape fluide à base de sulfate de calcium existante remise à nu

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium existantes admissibles sont celles décrits au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.7. Revêtements existants :

Ce sont ceux tels que définis à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

En outre, sont également visés :

- Les anciens revêtements résilients compacts en lés autres que PVC: anciens revêtements linoléum compacts (**uniquement en locaux classés E1**), anciens revêtements caoutchouc compacts et anciens revêtements vinyliques compacts (ou homogènes) tels que décrits dans l'e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens sols en résine coulée tels que décrits dans l'-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens parquets collés exécutés conformément à la norme NF DTU 51.2 et les anciens parquets cloués sur lambourdes ou solivage exécutés conformément à la norme NF DTU 51.1, à l'exception des parquets collés et des parquets cloués sur vide sanitaire ou dallage.

1.2. Appréciation

1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

1.2.1.1. Réaction au feu

Le revêtement TRANSIT 2s3 fait l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, avec classement B_f-s1 valable en pose libre et collée sur support panneau de particules de bois non ignifugé de classe C_fs1 et de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$ et sur supports fibres-ciment A2_f-s1 ou A1_f de de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.
(Rapport du Laboratoire notifié CRET n° 2019/218-1 du 26/11/2019).

1.2.1.2. Acoustique

Le revêtement TRANSIT 2s3 SEMI-LIBRE fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc $\Delta L_w = 20 \text{ dB}$ selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074 (rapport d'essai du CSTB n° AC19-26083925 du 07/01/2020).

1.2.1.3. Travaux en présence d'amiante

Les travaux de mise en œuvre du système sur ancien support contenant de l'amiante relèvent du strict respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'ensemble des travaux.

1.2.1.4. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.5. Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien.

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS).

L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.1.6. Durabilité

Les classements présentés dans le domaine d'emploi ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins dix ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Titulaire :

Société GERFLOR
1, Place Verrazzano
FR-69258 Lyon
Tél : 04.74.05.40.00
Internet : www.gerflor.com

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, le revêtement TRANSIT 2s3 fait l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

Identification

La dénomination commerciale, le type, l'épaisseur, le dessin, le coloris, la longueur et un repère correspondant à la date de fabrication (numéro de lot) figurent sur les emballages.

2.2. Description

2.2.1. Revêtement

2.2.1.1. Type de structure

Revêtement de sol en PVC hétérogène sur semelle alvéolaire PVC (répondant aux caractéristiques de la norme produit NF EN ISO 11638), manufacturé en lés de 2 m de largeur, fabriqué par enduction. Il comprend :

- Une couche d'usure transparente en PVC (revêtue en usine d'un traitement de surface) ;
- Une couche compacte en PVC imprimée avec armature en voile de verre ;
- Une semelle alvéolaire en PVC.

2.2.1.2. Aspect

La surface présente un léger grain de surface.

2.2.1.3. Coloris et Design

La gamme actuelle (qui pourra être modifiée) pour le revêtement « TRANSIT 2s3 » comprend 35 coloris. D'autres coloris pourront être ajoutés à cette gamme.

2.2.1.4. Caractéristiques géométriques et pondérales

Caractéristiques	TRANSIT 2s3
Longueur des lés - NF EN ISO 24342 (m)	30
Largeur des lés - NF EN ISO 24342 (m)	2
Épaisseur totale - NF EN ISO 24346 (mm) (tolérance en mm)	2,90 (-0,15/+0,18)
Masse surfacique - NF EN ISO 23997 (g/m ²) (tolérance en %)	2200 (-10/+13)
Épaisseur des différentes couches – NF EN ISO 24340	
• Couche de surface (mm) (tolérance)	0,35 (-10%/+13%)
- Couche intermédiaire armée ¹ (mm)	0,97
- Semelle alvéolaire PVC (mm)	1,58
¹ Pour information	

Tableau 1 : Caractéristiques géométriques et pondérales du revêtement TRANSIT 2s3

2.2.1.5. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

Caractéristiques	TRANSIT 2s3
<p>Caractéristiques mécaniques :</p> <p>Poinçonnement rémanent à 150 min – NF EN ISO 24343-1</p> <p>Resistance au déplacement d'un pied de meuble –NF EN 424 modifié (P0, 100 kg)</p> <p>Chaise à roulettes – ISO 4918</p>	<p>≤ 0,20 mm</p> <p>Aucun désordre</p> <p>Aucun désordre après 25 000 cycles</p>
<p>Stabilité et cohésion :</p> <p>Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%) - NF EN ISO 23999</p> <p>Incurvation à la chaleur (mm) – NF EN ISO 23999</p> <p>Solidité des coloris à la lumière –EN ISO 105 – B02</p>	<p>≤ 0,4</p> <p>≤ 8</p> <p>≥ 6</p>
<p>Acoustique :</p> <p>Efficacité d'isolation au bruit de choc Δ_{LW} – EN ISO 717-2</p> <p>Niveau de bruit de choc normalisé $L_{n,e,w}$ – NF S 31-074</p>	<p>(20 ± 2) dB</p> <p>Classe A</p>
Résistance thermique calculée (m ² K/W) ¹	0,012
¹ Pour information	

Tableau 2 : Caractéristiques d'identification et d'aptitude du revêtement TRANSIT

2.2.2. Produits associés

Les produits associés prescrits ci-dessous doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

2.2.2.1.1. Pose semi-libre à l'aide des adhésifs sur trames

Les adhésifs sur trames D75 et FIX & FREE 100 sont constitués de deux faces adhésives entre lesquelles se trouve une trame polyester.

L'adhésif D75 est toilée, avec une largeur de 75 mm. Il est disponible en rouleaux de 25 ml et n'est pas prescrit pour l'emploi sur supports contenant de l'amiante.

L'adhésif FIX & FREE 100 est spécialement conçu pour le recouvrement des revêtements de sol plastiques (amiantés ou non). Il a pour largeur 100 mm et est disponible en rouleaux de 25 ml.

Référence des adhésifs sur trame prescrits	Distributeur
D75	GERFLOR
FIX & FREE 100	GERFLOR

Tableau 3 : Adhésifs sur trame D75 et FIX & FREE 100

Sur dalle vinyle-amiante :

Seul l'adhésif sur trame FIX & FREE 100 est prescrit.

Référence	Distributeur
FIX & FREE 100	GERFLOR

Tableau 4 : Adhésif sur trame FIX & FREE 100 sur dalle vinyle-amiante

2.2.2.1.2. Traitement des joints entre lés

Référence	Distributeur
Soudure à froid (référence 95607)	ROMUS

Tableau 5 : Produit de traitement des joints entre lés

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'oeuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'oeuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.2. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports

2.3.2.1. Support ou revêtement existant

Le Maître d'oeuvre doit informer l'entreprise de la nature du support.

La pose sur revêtement existant n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement ; dans le cas contraire, les revêtements existants devront être déposés.

Dans le cas d'un ancien revêtement existant, le maître d'oeuvre doit faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer, a minima, la planéité et les zones de l'ancien sol à conserver ou à déposer, pour repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités, et pour déterminer la nature du support. Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2.2. Support amianté

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Maître d'ouvrage de produire les informations et les documents relatifs à la présence d'amiante.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2.3. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité

Il appartient au maître d'oeuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou remontées d'humidité (Cf. § 5.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1).

Dans le cas d'un ancien dallage sur terre-plein revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité. En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

De façon plus générale, chaque fois que le support est susceptible d'être exposé à des reprises ou des remontées d'humidité, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage contre celles-ci doivent être prises conformément au § 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Cette solution devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.3.3. Température ambiante et température du support

Le maître d'oeuvre doit s'assurer que les dispositions sont prises pour assurer une température ambiante et du support conformes à celles prescrites au § 2.4.1.3 ci-après.

Il appartient au maître d'ouvrage de prévoir et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette exigence le cas échéant.

2.3.4. Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé

Le titulaire du Document Technique d'Application doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agréé permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'oeuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.5. Traitement des joints de dilatation

Le Maître d'oeuvre devra préciser le mode de traitement ainsi que le choix du profilé parmi ceux proposés en annexe 1.

2.3.6. Résistance thermique

Sur plancher chauffant, les anciens revêtements admis dans la nomenclature au § 1.1.2.7 ci-dessus ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée du complexe TRANSIT 2s3 posé semi libre sur l'ancien revêtement est inférieure à 0,15 m². K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien sol PVC, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

Le calcul de la résistance thermique cumulée devra tenir compte de la résistance thermique du TRANSIT 2s3, de la résistance thermique de l'ancien revêtement et, enfin, de celle de la lame d'air induite par la pose semi libre qui est estimée de façon conventionnelle à 0,02 m². K/W.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Ce sont celles définies dans la Partie 2 de la norme NF DTU 53.12.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la réglementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.4.1.2. Type de pose en fonction du support

Selon le support, le mode de pose admis est spécifié dans le tableau 1 en fin de Dossier Technique.

2.4.1.3. Stockage et condition de pose

Les lés sont stockés horizontalement sur une surface plane et propre et conformément à l'article 7.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Les conditions de pose sont celles décrites à l'article 7.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

En outre, les températures minimales pour effectuer la pose doivent être :

- de + 10 °C pour le support ;
- de + 10 °C pour l'atmosphère.

2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.2.1. Supports neufs et préparation des supports

2.4.2.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

2.4.2.1.1.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.1.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.2. Chapes fluides à base de sulfate de calcium

2.4.2.1.2.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par le Document Technique d'Application favorable de la chape, en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou par les " Règles Professionnelles pour la mise en oeuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et de la CAPEB".

2.4.2.1.2.2. Travaux préparatoires

Les prescriptions du § 2.4.2.1.1 du présent document s'appliquent.

Conformément aux « Règles professionnelles pour la mise en oeuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB, sur la chape durcie, l'applicateur doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface (sauf spécification particulière précisée dans le Document Technique d'Application de la chape le cas échéant).

Si la planéité n'est pas conforme aux tolérances requises, un enduit de sol adapté, faisant l'objet d'un certificat QB en cours de validité avec classement au moins égal à celui du local et visant ce support, sera réalisé, après égrenage, conformément au § 9 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3. Supports neufs à base de bois

2.4.2.1.3.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles décrites au § 6.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3.2. Travaux préparatoires

Ce sont celles prescrites au § 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.4. Revêtements existants en rénovation

2.4.2.1.4.1. Exigences relatives aux supports

Pour les supports anciens visés par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, l'étude préalable de reconnaissance du support est réalisée conformément au § 7.2 de cette norme.

Pour les autres supports existants admis, elle est réalisée conformément aux dispositions du CPT e-cahier 3635_V2 du CSTB.

Les exigences relatives aux supports sont celles indiquées dans ce dernier ou complétées ou précisées comme indiqué à l'article 2.4.2.1.4.2 ci-dessous pour le support considéré.

La pose directe est possible lorsque l'état du sol existant le permet, ceci sans traitement des joints et des désaffleures entre éléments de l'ancien revêtement conservé, dans les limites indiquées ci-après pour chaque type.

2.4.2.1.4.2. Travaux préparatoires

Anciens supports à base de liant hydraulique ou chape fluide à base de sulfate de calcium

Le support est préparé comme indiqué conformément au § 9.2.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, complété comme suit :

- Afin d'effectuer la pose maintenue avec un adhésif sur trame, il est nécessaire d'appliquer au préalable de manière localisée dans les zones de positionnement de la bande adhésive, un primaire d'accrochage et de fixation (à base de résines synthétiques en dispersion) pour fond poreux ou fond bloqué.

Anciens supports à base de bois.

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exception de l'élimination par ponçage des traitements de surface (cires, vernis,...).

En outre, il convient en particulier de :

- Procéder à un ponçage en cas de désaffleures supérieurs à 1 mm ;
- Traiter les joints entre éléments présentant une ouverture supérieure à 3 mm avec un enduit approprié ;
- D'appliquer au préalable de manière localisée dans les zones de positionnement de la bande adhésive, un primaire d'accrochage et de fixation (à base de résines synthétiques en dispersion) pour fond poreux ou fond bloqué.

Supports revêtus de carrelages.

Pour ces supports visés par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, la préparation est celle décrite au § 9.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exception de l'élimination des traitements de surface et de la préparation mécanique par ponçage qui n'est pas nécessaire dans le seul cas de la pose maintenue avec un adhésif sur trame.

En outre, il convient en particulier d'appliquer un enduit de sol adapté lorsque la largeur des joints entre carreaux est supérieure à 5 mm et/ou les désaffleures entre carreaux sont supérieurs à 1 mm.

Le certificat QB de l'enduit doit viser l'emploi sur carrelage.

Supports revêtus d'un revêtement résilient compact, de dalles semi-flexibles non amiantées ou de dalles vinyle-amiante

Seule la pose sur anciens revêtements linoléum, caoutchouc et vinyles compacts (homogènes ou hétérogènes) est admise ; la pose sur revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse est exclue, ils devront donc être préalablement déposés.

Une étude préalable de l'état du revêtement existant est réalisée.

A l'issue de cette étude :

- Si plus de 10 % de la surface à recouvrir est manquante, non-adhérente ou présentant des défauts dans un même local, l'ensemble du revêtement est déposé ; le sol est alors préparé comme indiqué dans le CPT Cahier du CSTB 3635_V2 – partie F2 : Travaux préparatoires.
- Si moins de 10 % de la surface à recouvrir est manquante ou non-adhérente dans un même local, les revêtements décollés non abîmés sont à nouveau collés et les parties manquantes ou déposées sont rebouchées avec un enduit de dressage avec primaire adapté.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée et lessivé puis rincé soigneusement si nécessaire.

Cas particulier des supports revêtus de dalles en vinyle-amiante

L'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

Sur ces supports, seul l'adhésif sur trame Fix & Free 100 est prescrit.

Ancienne peinture de sol

Le support est préparé conformément au § 9.2.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Anciens sols en résine coulée

La reconnaissance est réalisée conformément au § D1 du Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation ».

2.4.3. Mise en œuvre

2.4.3.1. Traçage des axes et calepinage des surfaces

Les axes longitudinaux et transversaux sont tracés sur le support.

En partie courante, les lés sont disposés de telle sorte que les découpes périphériques soient équilibrées (le dernier rouleau doit avoir une largeur supérieure à un demi-lé).

Dans les couloirs, les lés seront disposés dans le sens de la circulation principale sauf prescriptions particulières.

Les joints entre les lés doivent, dans la mesure du possible et compte tenu de la largeur utilisée, être placés en dehors des zones de fort trafic prévisible.

2.4.3.2. Réception du revêtement

Vérifier la référence du revêtement pour s'assurer que le produit est du type, de la couleur et de l'épaisseur commandés.

Les rouleaux installés dans un même local doivent provenir du même lot de fabrication.

2.4.4. Pose du revêtement

2.4.4.1. Disposition et préparation des lés

Cf. articles 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Les lés sont mis en place selon l'axe longitudinal.

Ils sont posés dans le même sens.

Ils sont déroulés et mis à plat dans l'ordre des numéros de pièces, en laissant 1 cm entre chaque lé, pendant 24 heures avant la pose.

Le revêtement est marouflé immédiatement après le déroulage.

2.4.4.2. Pose maintenue avec un adhésif sur trame

Le principe de pose est le suivant :

- 1) Déplier les lés par moitié ;
- 2) Disposer l'adhésif sur trame sous les joints (à cheval entre les lés) et en périphérie de la zone découverte comme indiqué dans les paragraphes ci-après ;
- 3) Appliquer le premier lé en suivant le trait de cordeau ;
- 4) Appliquer les lés suivants en suivant le bord du précédent lé sans laisser d'espace ;
- 5) Procéder de même pour la seconde moitié de la surface à recouvrir ;
- 6) Maroufler.

Le marouflage est effectué en deux temps :

- Marouflage manuel en même temps que l'affichage des lés ;
- Marouflage à l'aide d'un rouleau au minimum 1 heure après l'affichage.

Sur tout support à l'exception des dalles vinyle-amiante (cf. § 2.2.2.1.1 ci-avant prescrivant les adhésifs sur trames)

Sont concernés les supports suivants :

- Béton et chapes à base de ciment ou de sulfate de calcium, avec primaire d'accrochage et de fixation (à base de résines synthétiques en dispersion) pour fond poreux ou fond bloqué ;
- Bois et dérivés, avec primaire d'accrochage et de fixation (à base de résines synthétiques en dispersion).

Le ruban préconisé est d'un adhésif sur trame il a pour largeur 75 mm ou 100 mm ; il est disponible en rouleaux de 25 ml.

2.4.4.3. Traitement des joints entre lés

Les joints entre lés sont traités à froid.

Le produit de traitement préconisé est celui défini au § 2.2.2.1.2.

2.4.5. Traitement des joints de dilatation

Pour un joint affleurant, un profilé avec bandes PVC de la Société ROMUS est mis en œuvre ; le revêtement est coupé le long du joint et est soudé sur le joint souple central du profilé.

Le joint de dilatation peut aussi être traité par un profilé de recouvrement mis en œuvre en surépaisseur sur le revêtement ; il est fixé sur un seul côté.

Important : Dans le cas d'un support en anciennes dalles vinyle-amiante, la fixation mécanique (par perçage du support) doit être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4.6. Raccordement aux revêtements adjacents

Il est traité par recouvrement de la jonction à l'aide d'un profilé adapté choisi dans la gamme de la Société ROMUS ou équivalent en fonction des caractéristiques et notamment de l'épaisseur du revêtement contigu au revêtement TRANSIT 2s3.

Important : Dans le cas d'un support en anciennes dalles vinyle-amiante, la fixation mécanique (par perçage du support) doit être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4.7. Traitement des joints périphériques

2.4.7.1. Locaux classés E1

Le revêtement est simplement arasé en périphérie ; le jeu peut être recouvert par une plinthe rapportée en bois (naturel, à vernir ou à peindre) ou en matière plastique.

2.4.7.2. Locaux classés E2

Le revêtement est arasé en périphérie (entre 1 et 2 mm de jeu maximum) entre le bord du revêtement et le mur ou l'habrisserie ou la tuyauterie, et le jeu est traité par remplissage à l'aide d'un mastic MS Polymère ; le joint peut ensuite être recouvert par une plinthe rapportée en matière plastique.

Cas spécifique sur dalle vinyle-amiante

Un calfatage est réalisé en aménageant un espace de 3 à 5 mm entre le bord du revêtement et le mur ou l'habrisserie ou la tuyauterie. Cet espace est ensuite rempli au moyen d'un mastic MS Polymère.

Le mastic MS Polymère est appliqué sur l'adhésif sur trame prescrit sur dalle vinyle-amiante à l'article 2.2.2.1.1 (voir schéma 1 ci-dessous).

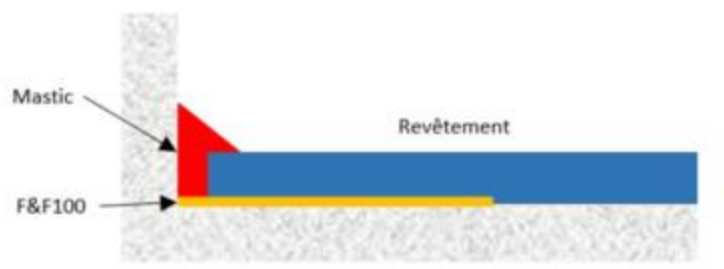


Schéma 1 : Traitement du joint périphérique dans les locaux classés E2 sur support amianté.

En périphérie, le calfatage peut ensuite être recouvert par une plinthe rapportée.

2.4.8. Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries

Le revêtement est arasé en aménageant un espace et le jeu de découpe est rempli avec un mastic MS Polymère.

Cas particulier des supports contenant de l'amiante (DVA...)

Le revêtement est arasé. Remplir l'espace restant au moyen d'un mastic approprié (MS polymère) appliqué sur l'adhésif sur trame défini au § 2.2.2.1.1 ci-avant.

Cf. schéma de principe de l'article 2.4.7.2 ci-dessus.

2.4.9. Contrôle d'exécution

Pendant les travaux, l'entreprise devra s'assurer que les irrégularités du support ont été correctement traitées.

A la fin des travaux, elle devra s'assurer :

- de la présence et de la continuité du calfatage en rives et aux pénétrations dans les pièces humides ;
- du traitement des joints entre lés ;
- de la présence et de la bonne fixation des barres de seuil et du revêtement.

2.4.10. Pose sur plancher chauffant

Cf. article 8.1.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.5. Réception – Mise en service

Cf. chapitre 11 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Pour un trafic pédestre normal, la mise en service peut être immédiate.

Lors de l'emménagement, les mobiliers lourds ne doivent pas être traînés à la surface du revêtement. Protéger les pieds de mobilier avec des embouts PVC ou polyéthylène. Si des éléments lourds sont amenés à circuler sur le revêtement, mettre des plaques de répartition.

L'entreprise et/ou le Maître d'œuvre sont tenus de vérifier avant livraison de l'ouvrage l'exécution du traitement à froid des jonctions entre lés dans tous les cas et du calfatage en rives et au droit des pénétrations dans les locaux E2.

2.6. Maintien en service des performances de l'ouvrage

Cf. fiche d'entretien des revêtements destinés aux locaux d'habitation.

Se reporter aux notices d'entretien diffusées par le fabricant du revêtement pour les usages privés.

2.7. Traitement en fin de vie

Pas d'information apportée.

2.8. Assistance technique

2.8.1. Lors de la négociation des marchés

Sur demande de l'entreprise retenue, la Société GERFLOR est en mesure d'intervenir pour l'assister.

2.8.2. Lors de la réalisation du chantier

Lors du démarrage du chantier, la Société GERFLOR est en mesure d'assister l'entreprise si cette dernière lui en fait la demande.

2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.9.1. Fabrication

La fabrication a lieu à l'usine de Saint Paul Trois Châteaux (26130) de la Société GERFLOR.

2.9.2. Contrôles

La Société GERFLOR procède à des contrôles sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de fabrication et sur les produits finis ; la Société GERFLOR procède également à des contrôles statistiques sur produits finis.

Le site Saint Paul Trois Châteaux de la Société GERFLOR est certifié ISO 9001, ISO 14 001 et ISO 50001.

2.9.3. Suivi des performances acoustiques

Un suivi périodique de production quant aux performances acoustiques du revêtement de sol TRANSIT 2s3 est réalisé au laboratoire d'essais de la Société GERFLOR à une fréquence d'au moins 1 essai par an.

La tolérance admise dans le cadre du suivi de la performance d'isolation au bruit de choc par rapport à la valeur nominale initiale est de ± 2 dB.

Le fabricant est tenu de faire procéder à une mise à jour du présent Document Technique d'Application si l'écart constaté au cours d'un suivi est en dehors de la tolérance.

2.10. Mentions des justificatifs

2.10.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. article 1.2.1.1 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Acoustique :

TRANSIT 2s3

- Essai de type initial selon EN ISO 717-2
- Sonorité à la marche selon NF S 31-074

(Rapport d'essai du CSTB n° AC19-26083925 du 07/01/2020)

Aptitude à l'emploi

TRANSIT 2s3 :

- Epaisseur totale
- Masse surfacique
- Epaisseur de couche d'usure
- Pelage entre couches
- Poinçonnement rémanent
- Résistance à la rupture en traction et allongement
- Stabilité aux UV
- Incurvation à la chaleur
- Stabilité dimensionnelle à la chaleur
- Résistance aux taches et à l'encrassement
- Propagation à l'eau
- Stabilité dimensionnelle à l'eau
- Comportement sous l'action d'un pied de meuble (pose semi-libre)
- Comportement sous la chaise à roulette (pose semi-libre)
- Acoustique (bruit de choc et sonorité à la marche)

(Rapport Technique GERFLOR n° DA-24-0141 TRANSIT 2s3 semi-libre evaluation en date du 29/04/2024) ;

(Rapports du laboratoire GERFLOR n° CSJG-19104 du 27/09/2019 et RT19-026 du 10/12/2019).

Adhésifs sur trame FIX & FREE 100 et D75 :

- Résistance au pelage et au cisaillement avec revêtements TRANSIT 2s3, à 23°C et après vieillissement pendant 20 jours, 8 semaines et 12 semaines à 50°C.

(Rapports d'essais internes du laboratoire GERFLOR)

2.10.2. Références chantiers

- Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : 2010.
- Surfaces réalisées en France : environ 1.500.000 m² par an.

2.10.3. Références

Données Environnementales

Revêtements TRANSIT 2s3

Ce revêtement fait l'objet d'une déclaration environnementale (DE) Individuelle.

Cette DE a été établie le 07/2023 par GERFLOR. Elle fait l'objet d'une vérification par tierce partie selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES et est déposée sur le site www.base.inies.fr.

Les données issues des FDES ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

Tableau 6 du Dossier Technique

Type de support	Pose maintenue
	adhésif sur trame
Support hydraulique / sulfate de calcium	oui*
Support bois	oui*
Carrelage	oui**
Peinture de sol / Résine coulée	oui
Revêtement de sol souple	oui
Dalle vinyle amiante****	oui***
<p>* Après application d'un primaire d'accrochage</p> <p>** Selon la structure du carrelage</p> <p>*** avec adhésif sur trame prescrit à l'article 2.2.2.1.1 ci-avant</p> <p>**** dans le strict respect de la réglementation en vigueur au moment des travaux</p>	

Tableau 6 – Type de pose en fonction du support